

DÉLIBÉRATION N°2023-24 028 du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 19 décembre 2023

5 - Ressources humaines

Point n° 5.4 « Modalités d'intervention des agents BIATSS dans le cadre de projets portés par l'université »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire: 36 Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Membres présents : 19

Membres représentés : 7

Total: 26

Refus de vote: 0 Abstention(s): 0

Suffrages exprimés : 26

Pour: 24 Contre: 2

VISA(S)

VU le décret n° 2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacations susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel;

VU l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacations allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; VU le relevé de deliberation du conseil d'administration en date du 28 juin 2011 ;

VU l'avis du CSAE du 28 novembre 2023.

Par délibération en date du 28 juin 2011, le conseil d'administration a fixé à 64 HETD de formation initiale, le plafond des heures d'enseignement effectuées par les personnels BIATSS, Ces heures peuvent être effectuées par des agents titulaires ou contractuels.

L'évolution des projets et actions portés par l'université tels que la fresque du climat, le projet RITM nécessitent de solliciter des ressources et compétences en interne. Ainsi, des agents BIATSS sont amenés à participer, au surplus de leur activité professionnelle à des projets et actions, ce qui constitue une véritable richesse pour notre université.

Afin de permettre à ces agents, de participer activement à des formations, travaux, accompagnement d'actions, il est proposé de permettre, à ces agents d'effectuer des heures, au-delà des heures prévues par la délibération de 2011 et qui n'est applicable que pour les enseignements.

Cette dérogation qui fera l'objet d'un avis de l'encadrant et d'une validation de la direction générale sera de 50 HETD et ne concernera que l'intervention dans le cadre de projets ou actions validés par la gouvernance.

Ces heures ne pourront être effectuées que sur des missions n'entrant pas dans la fiche de poste de l'agent.

Cette possibilité sera offerte aux agents titulaires ou contractuels à durée indéterminée.

Les membres du Comité Social d'Administration d'Établissement, lors de la séance du 28 novembre dernier, ont émis les votes suivants : 8 pour, 1 contre et 1 abstention

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent de voter la possibilité pour les agents BIATSS (titulaires ou contractuels CDI) d'effectuer un maximum de 50 HETD au titre de leur participation à des projets ou actions portées par l'université.

Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté